



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Code du travail

### Article L6311-1

**Version en vigueur depuis le 26 novembre 2009**

Partie législative (Articles L1 à L8331-1)

Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L6111-1 à L6523-7)

Livre III : La formation professionnelle (Articles L6311-1 à L6363-2)

Titre Ier : Dispositions générales (Articles L6311-1 à L6316-5)

Chapitre Ier : Objet de la formation professionnelle continue. (Article L6311-1)

#### Article L6311-1

**Version en vigueur depuis le 26 novembre 2009**

La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

**Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 1**

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.